EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

DEMANDE D'AUTORISATION D'OUVRIR UN DEBIT DE BOISSON TEMPORAIRE

Le maire de Beurières

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2 alinéas 1, 2 et 3.
- Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses article L 3321-1 et L 3334-2
- Vu l'arrêté préfectoral du 18 décembre 2007 règlementant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons dans le département du Puy-de-Dôme

Considérant la demande formulée par Monsieur FAURE Bernard d'installer un débit de boissons temporaire lors de la journée pour l'église le 15 Août 2023 devant l'église

Arrête

Article premier

Monsieur FAURE Bernard demeurant Le Beal, 63220 Beurières est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire le 15 Août 2022 à l'occasion la journée pour l'église de BEURIERES de 10 h à 20 h

Article 2

Le débit de boissons de Monsieur FAURE Bernard sera soumis aux horaires fixés par l'arrêté préfectoral du 18 Décembre 2007.

Article 3

Les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans les premiers et troisièmes groupes définis par l'article 1er du Code des débits de boissons.

Article 4

Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie d'Ambert, Monsieur le Maire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis et publié en la forme accoutumée.

Article 5

Ampliation sera transmise à :

- Monsieur le commandant de Gendarmerie d'Ambert
- Monsieur FAURE Bernard

Fait à Beurières, le 12 juillet 2023

Laurence FINAND GEORGE

La mai